



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 mai 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 mai 2026 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

111.05.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription du directeur général Louis-Philippe Caron
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture de la Municipalité de Rivière-Ouelle dans le cadre du partage des ressources en direction générale
 - 4.4 Demande de remboursement de la taxe de service pour les matières résiduelles du 12, ave des Trembles (Années 2021-2022)
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent 2026-2027
 - 5.2 Société Alzheimer – Demande de commandite pour la marche pour l'Alzheimer 2026
 - 5.3 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – Invitation au 28^e tournoi de golf de la Santé le 19 juin 2026
 - 5.4 Groupe d'entraide Les P'tits Gobe-Lait – Campagne de financement
 - 5.5 Filiale 150 Légion Royale Canadienne/Invitation souper 80^e anniversaire de la Filiale 150 Bernatchez Côte-du-Sud
 - 5.6 Demande d'aide financière pour la publication d'un livre sur l'histoire des moulins à scie en région
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Acceptation des états financiers 2025 de la Régie intermunicipale incendie du Kamouraska-Ouest (*Reporté*)
 - 6.2 Acceptation du rapport annuel en sécurité incendie 2025 (*Reporté*)
 - 6.3 Soumission KGC – Installation d'un système d'alarme incendie au 27, rue St-Louis
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Hydro-Québec – Demande d'intervention pour un éclairage public au stationnement du chalet de la Côte-des-chats
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**

- 8.1 Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Pacôme
- 8.2 Renouvellement du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables
- 8.3 Soumission Les Entreprises Camille Ouellet pour une banque d'heures en cas de bris majeurs aux installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (en urgence)
- 8.4 Soumission Les Entreprises électriques Alain Pelletier inc. pour une banque d'heures en cas de bris majeurs aux installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (en urgence)
- 8.5 Demande de permis pour le 233, boul. Bégin
- 8.6 Demande de permis pour le 209, boul. Bégin
- 8.7 Demande de permis pour le 243, boul. Bégin
- 8.8 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC dans le cadre du projet Atelier de création écologique
- 8.9 Reconnaissance de droits acquis – 15, rue Garneau
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement no 422 décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal
 - 9.2 Adoption du règlement no 423 constituant le comité des ressources humaines
 - 9.3 Adoption du règlement numéro 424 décrétant une tarification pour un service de médiation civile, commerciale et travail
 - 9.4 Adoption du second projet de règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé
 - 9.5 Abrogation de l'avis de motion concernant le projet de règlement numéro 425 modifiant le règlement numéro 368 portant sur la gestion contractuelle
 - 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 425 portant sur la gestion contractuelle
 - 9.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 427 visant à modifier le règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 409
- 10. Point d'information de la Municipalité**
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

112.05.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 AVRIL 2026

Il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

113.05.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, totalisant une somme de **251 744,46 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 mai 2026.

114.05.26

4.2 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ - INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL LOUIS-PHILIPPE CARON

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADMQ se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation propose une diversité de formations adaptées aux multiples fonctions du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil autorise le directeur général Louis-Philippe Caron à participer au Congrès annuel de l'ADMQ et que les dépenses relatives aux frais d'inscription, de transport, d'hébergement, de repas soient défrayées par la Municipalité selon la politique en vigueur.

115.05.26

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE DANS LE CADRE DU PARTAGE DES RESSOURCES EN DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale qui était intervenue entre les municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis-De La Bouteillerie concernant le partage des ressources en direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a transmis une facture représentant la balance des coûts pour le partage des ressources en direction générale afin de fermer définitivement ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer la facture 1505 (1 964,28\$) moins un crédit de 703,87 \$ pour un montant total dû de **1 260,41 \$** pour le partage des ressources en direction générale.

QUE cette dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

116.05.26

4.4 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 12, AVE DES TREMBLES (ANNÉES 2021-2022)

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 12, ave des Trembles (secteur Saint-Gabriel) est desservie par la Municipalité de Saint-Gabriel pour le service de cueillette des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce service est facturé par la Municipalité de Saint-Gabriel et a été facturé aussi par la Municipalité de Saint-Pacôme pour les années 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un remboursement total de **397,85 \$** pour les années 2021 (202,88 \$) et 2022 (195,05 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement d'un montant de **397,85\$** au propriétaire du 12, ave des Trembles concernant le trop-payé de la taxe de service des matières résiduelles des années 2021-2022.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

117.05.26

5.1 ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent a déposé une demande d'adhésion 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal de l'organisme est de concerter relativement aux enjeux qui touchent particulièrement les aînés sur le plan régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour la période 2026-2027 au coût de **20 \$** afin de les soutenir dans leur mission auprès des aînés.

118.05.26

5.2 SOCIÉTÉ ALZHEIMER – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer du Bas-St-Laurent a présenté une demande de commandite pour la Marche pour l'Alzheimer 2026 afin de soutenir les personnes vivant avec un trouble neurocognitif et les proches qui les accompagnent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER un don de **50 \$** à la Société Alzheimer du Bas-St-Laurent afin d'amasser des fonds pour maintenir ces services essentiels dans le Bas-Saint-Laurent.

119.05.26

5.3 FONDATION HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA – INVITATION AU 28^e TOURNOI DE GOLF DE LA SANTÉ LE 19 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima a présenté une demande de participation au 28^e tournoi de golf qui se tiendra le 19 juin prochain au Club de golf de Saint-Pacôme sous la présidence d'honneur de Nancy Dubé, préfète élue de la MRC de Kamouraska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de **300 \$** à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour la participation individuelle de Louise Chamberland, mairesse au tournoi de golf incluant le souper et une participation au souper seulement pour la conseillère Chantal Boily pour le soutien et l'amélioration de soins de santé dans notre région.

120.05.26

5.4 GROUPE D'ENTRAIDE LES P'TITS GOBE-LAIT – CAMPAGNE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Groupe d'entraide Les P'tits Gobe-Lait a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la campagne de financement 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **50 \$** au Groupe d'entraide Les P'tits Gobe-Lait pour soutenir les familles lors de l'arrivée d'un nouveau bébé.

5.5 FILIALE 150 LÉGION ROYALE CANADIENNE – INVITATION SOUPER 80^e ANNIVERSAIRE DE LA FILIALE 150 BERNATCHEZ CÔTE-DU-SUD (

Sujet retiré

121.05.26

5.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR L'HISTOIRE DES MOULINS À SCIE EN RÉGION

CONSIDÉRANT QUE Lynda Dionne et Georges Pelletier ont présenté une demande d'aide financière pour la publication d'un livre sur les moulins à scie en région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un livre sur les moulins à scie en région et si possible un second livre pour un montant maximum accordé de **100 \$** (pour les 2 livres)

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-QUEST

Sujet reporté

6.2 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025

Sujet reporté

122.05.26

6.3 SOUMISSION KGC – INSTALLATION D’UN SYSTÈME D’ALARME INCENDIE AU 27, RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU’une inspection au niveau des incendies a été effectuée le 20 octobre 2025 et que certaines anomalies ont été identifiées au Centre municipal situé au 27, rue St-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du préventionniste, il n’y a aucun système d’alarme incendie dans le bâtiment et un manque de détection à plusieurs endroits dans le bâtiment ;

CONSIDÉRANT l’obligation du Conseil de protéger les actifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE KGC inc. a présenté une soumission pour l’installation d’un système d’alarme incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la soumission de KGC inc. au montant de 25 995 \$ avant taxes pour l’installation d’un système avertisseur incendie complet pour le 27, rue St-Louis incluant la programmation et la mise en place du système d’alarme.

Le tout selon les normes ULC en vigueur.

Les services d’un électricien seront requis et les frais ne sont pas inclus dans la soumission.

QUE la dépense soit défrayée par le Programme TECQ 2024-2028 (PRABAM).

7. VOIRIE MUNICIPALE

123.05.26

7.1 HYDRO-QUÉBEC – DEMANDE D’INTERVENTION POUR UN ÉCLAIRAGE PUBLIC AU STATIONNEMENT DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

CONSIDÉRANT QU’il y a un manque d’éclairage dans le stationnement du chalet de la Côte-des-chats et qu’il est nécessaire d’éclairer ce secteur afin d’assurer la sécurité des gens qui y circulent et par surcroît, ils seront nombreux à participer aux activités du 175^e de Saint-Pacôme en juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QU’une demande d’intervention doit être faite auprès d’Hydro-Québec pour un éclairage public dans ce stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER Hydro-Québec à faire les travaux requis en vue d’installer un éclairage public dans le stationnement du chalet de la Côte-des-chats situé au 35, rue Caron à Saint-Pacôme.

QUE la dépense soit défrayée par le budget d’opération de l’année courante.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

124.05.26

8.1 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES ADJOINTS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme Dave Bernard, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE le conseil municipal nomme également Laura Bédard, Hélène Lévesque, Janie Roy-Mailloux, Thibaut Trapé et David Veillette, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE le conseil municipal autorise Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

125.05.26

8.2 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement no 380 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière prendra fin le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut prolonger la durée de ce programme d'aide financière par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le prolongement du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables.

QUE le Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables débute le 6 mai 2026 pour prendre fin le 6 mai 2027, et ce, aux mêmes conditions édictées dans le règlement no 380.

126.05.26

8.3 SOUSSION LES ENTREPRISES CAMILLE OUELLET POUR UNE BANQUE D'HEURES EN CAS DE BRIS MAJEURS AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées soient fonctionnelles en tout temps pour les citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau a un contrat de gestion et d'opération temporaire de ces installations en l'absence du personnel attitré de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE si un bris majeur ou un problème survient à ces installations et qu'il est dans l'impossibilité pour Nordikeau de joindre les responsables, il est nécessaire de constituer une banque d'heures afin que Nordikeau puisse retenir les services d'un entrepreneur qualifié dans ce domaine.

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Camille Ouellet ont déposé une soumission constituant une banque d'heures pour assurer un service technique aux installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet au montant de 1 000 \$ plus taxes équivalent à 10 heures pour assurer un service technique aux installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées, si requis.

127.05.26

8.4 SOUSSION LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ALAIN PELLETIER INC. POUR UNE BANQUE D'HEURES POUR ASSURER UN SERVICE TECHNIQUE AU NIVEAU DE LA TÉLÉMÉTRIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées soient fonctionnelles en tout temps pour les citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau a un contrat de gestion et d'opération temporaire de ces installations en l'absence du personnel attitré de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE si un bris majeur ou un problème survient à ces installations et qu'il est dans l'impossibilité pour Nordikeau de joindre les responsables, il est nécessaire de constituer une banque d'heures afin que Nordikeau puisse retenir les services d'un entrepreneur qualifié dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises électriques Alain Pelletier inc. ont déposé une soumission constituant une banque d'heures pour assurer un service technique concernant la télémétrie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises électriques Alain Pelletier inc. au montant de 2 014 \$ plus taxes équivalent à 10 heures pour assurer un service technique au niveau de la télémétrie, si requis.

128.05.26

8.5 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 233, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 233, boul. Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage commercial servant aux opérations de son entreprise et pour un entreposage intérieur seulement ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en tôle couleur « Gris Régent » et les murs extérieurs blancs modèle Colonial avec les contours de couleur charbon et la porte du garage sera orientée vers le cinéma à cause de la pente du terrain dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du garage respectera le 10m exigé pour la bande riveraine à partir de la zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis telle que présentée par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le 233, boul. Bégin tel que demandé par le propriétaire et autorise Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement à délivrer le permis requis.

129.05.26

8.6 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 209, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 209, boul. Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent remplacer la toiture en bardeau d'asphalte brun de la résidence par un bardeau en fibre de verre de couleur cèdre rustique ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis telle que présentée par les propriétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le 209, boul. Bégin tel que demandé par les propriétaires et autorise Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement à délivrer le permis requis.

130.05.26

8.7 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 243, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 243, boul. Bégin à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire faire la réfection de la toiture de la résidence en remplaçant le bardeau vert sur la toiture en pourtours de la partie visible de couleur brun classique et remplacer la tôle par de la membrane sur la partie haute à faible pente de la section non visible ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis telle que présentée par la propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le 243, boul. Bégin tel que demandé par la propriétaire et autorise Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement à délivrer le permis requis.

131.05.26

8.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET ATELIER DE CRÉATION ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet «Atelier de création écologique» ;

ATTENDU QUE ledit projet vise à appuyer la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît que ledit projet va améliorer la vitalité de son territoire ;

ATTENDU QUE ledit projet s'inscrit à l'intérieur d'une planification municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à investir dans le projet.

QUE la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron soient autorisés à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron soient autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

132.05.26

8.9 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS – 15, RUE GARNEAU

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction pour un garage a été délivré le 27 septembre 2006 pour l'immeuble situé au 15, rue Garneau à Saint-Pacôme et portant le numéro de lot 4 319 590 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction est conforme aux exigences dudit permis ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis, la dépression dans le terrain était considérée comme un fossé et non comme un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'évolution dans le temps de la définition d'un cours d'eau et que cette dépression est maintenant qualifiée de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le garage se trouve dans la bande riveraine de ce cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels souhaitent régulariser la situation afin de pouvoir procéder à la vente de leur immeuble ;

CONSIDÉRANT l'article 20.5 du règlement de zonage #405 qui traite des droits acquis des constructions situées sur la rive, le littoral ou la plaine inondable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que l'immeuble bénéficie d'un droit acquis sur le garage construit en 2006, puisqu'il respectait la réglementation de l'époque.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RECONNAÎTRE l'existence d'un droit acquis sur le garage construit au 15, rue Garneau à Saint-Pacôme, lot 4 319 590.

D'AUTORISER le directeur général, Louis-Philippe Caron, à produire un « Certificat reconnaissant l'existence de droits acquis »

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

133.05.26

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE À L'UTILISATION ET À LA LOCATION DU TERRAIN DE PICKLEBALL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire d'un terrain de pickleball mis à la disposition de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'utilisation du terrain de pickleball et établir une tarification équitable et raisonnable ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Chantal Boily lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro **422** intitulé « Règlement décrétant la tarification applicable à l'utilisation et à la location du terrain de pickleball municipal ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

134.05.26

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423 CONSTITUANT UN COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un comité des ressources humaines afin d'assurer un encadrement structuré des questions relatives à la gestion du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ses comités consultatifs soient officiellement constitués et régis par règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal du Québec permet au conseil de constituer des comités ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Claire Gagnon lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 423 intitulé « Règlement constituant un comité des ressources humaines ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

135.05.26

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR UN SERVICE DE MÉDIATION CIVILE, COMMERCIALE ET TRAVAIL

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale d'offrir tout service visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter des mesures en matière de sécurité et que la médiation contribue à la sécurité publique en prévenant l'escalade des conflits ;

ATTENDU QUE les services de médiation civile, commerciale et du travail constituent un moyen efficace de prévention et de règlement des différends ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité d'imposer une tarification pour le financement de biens, services ou activités qu'elle fournit ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'offrir un service de médiation et d'en établir la tarification ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Jennifer Ouellet lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et que les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro **424** intitulé « Règlement décrétant une tarification pour un service de médiation civile, commerciale et travail».

QUE le règlement est annexé à la présente.

136.05.26

9.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 405 AFIN DE MODIFIER L'EMPIÈTEMENT DANS LA COUR AVANT DE CERTAINES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET AJOUT D'UN ARTICLE SUR LA VENTE DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN PRIVÉ

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un nouveau règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 405 de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et l'ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 27 avril 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Benoit Harton lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 426 intitulé « Règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

137.05.26

9.5 ABROGATION DE L'AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion ordinaire tenue le 7 avril dernier, un avis de motion a été donné concernant le projet de règlement numéro 425 modifiant le règlement numéro 368 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement présenté n'est pas complet et qu'il est préférable de le remplacer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'avis de motion concernant le projet de règlement numéro 425 modifiant le règlement numéro 368 sur la gestion contractuelle soit abrogé à toute fin que de droit.

9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Karine St-Germain conseillère, donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement portant sur la gestion contractuelle afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences prévues par la Loi sur les contrats et organismes municipaux (LCOM).

Karine St-Germain conseillère, présente le projet de règlement numéro 425 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME NUMÉRO 409

Jennifer Ouellet conseillère donne avis par les présentes qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 409.

Jennifer Ouellet conseillère présente le projet de règlement no 427 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. **Commission de l'aménagement du territoire:** Accusé de réception de la résolution 095.04.26 – Demande si la Municipalité souhaite que ce document soit considéré comme un mémoire et, à ce titre, rendu public
2. **MRC de Kamouraska:** Communiqué de presse annonçant l'acceptation de neuf projets culturels innovants qui bénéficieront d'un soutien financier totalisant 30 000 \$ dans le cadre de son programme de développement culturel
3. **SNEQ:** Confirmation subvention pour la Fête nationale 1 041,18 \$
4. **MRC:** Résolution d'approbation et certificat de conformité du règlement no 420 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments de la Municipalité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

14. VARIA

138.05.26

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 40.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse